

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 028/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue du Conseil National de la Résistance du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022, pour la société EJL Idf Grigny.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société EJL Idf Grigny domiciliée 5, rue Gustave Eiffel à Grigny 91351 relative à des travaux de reprise d'enrobé sur trottoir 2m<sup>2</sup> pour la lyonnaise des eaux rue du Conseil National de la Résistance (face au 18 rue Marchand-Feraoun) à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société EJL Idf Grigny est autorisée à effectuer des travaux de reprise d'enrobé sur trottoir 2m<sup>2</sup> pour la lyonnaise des eaux rue du Conseil National de la Résistance à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société EJL Idf Grigny.

Article 4 - La société EJL Idf Grigny est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société EJL Idf Grigny.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société EJL Idf Grigny,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 13 janvier 2022

  
Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération